



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE <hr style="width: 10%; margin: 0 auto;"/> DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	L'an deux mille vingt-six Le 02 mars Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire
Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 7 Pour : 7 Contre : Absentions :	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMBIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT Excusés : Olivier HAZARD (pouvoir Monique NAGORNY), Salvatore OLIVA (pouvoir à Patrice BURDET) Absents : Alou COULIBALY, Estelle MARTIN-BORRET
Date de convocation : 25/02/2026	Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage : 04/03/2026	Madame Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-05

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention tripartite de mise à disposition d'un terrain par la Commune de Rognaix – Mesures de restauration d'une zone humide dégradée – parcelle 0B 1681

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu a demande formulée par la société SHBA en date du 09/02/2026,

Vu l'intérêt public que présente ce projet pour la commune,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain situé au Lieu-Dit « les Mouches », cadastré section 0B n° 1681, d'une superficie de 58 650 m².

La société SHBA développe un projet de centrale hydroélectrique dont la prise d'eau sera implantée sur la Commune de Rognaix en rive droite du torrent du Bayet, à 40 mètres à l'aval du pont de la Planchette. La construction de l'ouvrage induit la destruction d'une surface caractérisée en zone humide, que la loi impose de compenser à hauteur de 200%.

Le bureau d'étude Karum a reconnu un secteur propice à la restauration d'une zone humide dégradée, à l'amont du pont de la Planchette, au sien des parcelles OB 1681 et 0963. Ces parcelles appartiennent à la Commune et sont exploitées par la Ferme MERCIER-FROMAGE & AFFINAGE, locataire du terrain comme pâturage pour ses bovins.

Trois options proposées par le BET ont été soumises au Locataire pour avis début août 2025. Il a retenu le scénario n°2, objet de la présente convention tripartite entre la Commune, la ferme MERCIER, et SHBA.

L'objet des travaux est de planter dans 5 fosses terrassées manuellement 20 sujets d'Aulne Blanc en bordure du lit du torrent afin de restaurer une zone humide dégradée. Afin d'éviter que les arbres ne soient piétinés par les bovins, il sera mis en place par la société SHBA une clôture électrique « neutralisant » une surface de 200m². Cette mise en défens est réputée provisoire. La clôture électrique ne sera plus installée dès lors que les arbres auront atteint une taille suffisante.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Il apparaît opportun de mettre ce terrain à disposition de la société SHBA afin de permettre la réalisation de la mesure compensatoire.

Une convention de mise à disposition a été établie afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de cette occupation.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'approuver la mise à disposition d'une surface de 200m² du terrain communal cadastré section OB n° 1681, situé au lieudit Les Mouches, au profit de de la société SHBA.
- **PRECISE** que cette mise à disposition est consentie :
 - À titre gratuit
 - Pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que la croissance des Aulnes soit jugée suffisante, à compter du 15 mars 2026
 - Pour l'usage exclusif suivant : plantation d'aulnes blancs en restauration de zone humide
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.
- **PRECISE** que les conditions principales de la convention sont les suivantes :
 - Entretien du terrain à la charge de la société SHBA
 - Responsabilité et assurances à la charge du bénéficiaire
 - Restitution du terrain en bon état à l'issue de la convention
 - Possibilité de résiliation anticipée sous réserve d'un préavis d'un mois

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

Patrice BURDET



REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 02165-2026 03 03-DEL2026_05-